

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2021

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 13

Date de convocation : 01/09/2021
Affichage le : 08/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – MOUGEOT R. – JACQUOT P. – BOUDOT JP. – CLERC N – MAIROT N – DAUPHIN P– ETEVENON G. – GUILLOCHON D.- VOIRIN S.

Absents :

Excusés : THILL Alain a donné procuration à P. COMBEAU

ROSSI Laura a donné procuration à VIENNET Elodie

Secrétaire : Monsieur BOURGEOIS Christophe a été choisi comme secrétaire.

CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE GRAY

A l'unanimité

Le Maire rappelle qu'un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Cette fourrière peut être en régie directe avec un service communal ou intercommunal ou en délégation de service public auprès d'une structure privée ou associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délibère à l'unanimité contre l'adhésion à la SPA de Gray . Un courrier en RAR sera envoyé à la SPA de Gray afin d'obtenir des précisions sur leur domaine d'intervention.

FOURNITURES ET POSE D'UNE BOUCHE INCENDIE

A l'unanimité

Afin de se mettre en conformité au niveau de la défense incendie, il y a lieu d'installer une bouche à incendie au niveau de la rue de la fontaine et une autre rue de gézier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise STPI pour un montant de 5856 €. Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

CONVENTION AVEC ELIAD POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER « DECOUVERTE DE LA SOPHROLOGIE »

A l'unanimité

Le service Prévention d'Eliad, Association d'Aide à la Personne, propose l'animation de différents ateliers sur la santé. Ces ateliers sont susceptibles d'intéresser les personnes de 60 ans et plus, résidant à Pin et dans les communes environnantes.

La présente convention a pour but de valider les objectifs et les modalités de partenariat entre Eliad Prévention et la Commune de Pin pour la mise en place d'un atelier de 10 séances sur le thème de la sophrologie à destination de personnes de plus de 60 ans ou des proches aidants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention avec Eliad pour la mise en place d'un atelier de 10 séances sur le thème de la sophrologie sous contrôle du pass sanitaire par l'organisateur et une priorité aux habitants de Pin.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

CONVENTION AVEC LA CCVM POUR LE TELESERVICE « DECLA LOC »

A l'unanimité

Depuis son adhésion à l'outil taxesejour.fr, la CCVM a la possibilité de mettre à disposition des 45 communes du Val Marnaysien un outil de dématérialisation pour permettre aux futurs hébergeurs touristiques d'effectuer leurs déclarations d'ouverture de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DECLA LOC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le convention avec la CCVM pour le téléservice DECLALOC

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

VOTE DE FONDS SUPPLEMENTAIRES AU BUDGET PRIMITIF 2021

A l'unanimité

Suite au transfert de compétence eau et assainissement à la CCVM, il y a lieu de rembourser les excédents de fonctionnement et investissement des services eau et assainissement. Il avait été prévu au budget primitif, un remboursement de 150 000 € en investissement (article 1068).

Des modifications ont été apportées cette année. Le remboursement se fera pour un montant de 77195.02 € en investissement et 72804.98 € en fonctionnement. Il y a lieu de voter des fonds supplémentaires en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de voter les fonds supplémentaires dans les articles suivant :

- **Dépenses de fonctionnement :**
Article 678 : + 73 000 €

- **Recettes de fonctionnement :**
- Article 7022 : + 73 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,

